



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DIRECTION

ARRETE N°26 /2018/ DJSCS du 22 novembre 2018

**Portant subdélégation de signature à Madame Madame Virginie MBODJI, inspecteur de
l'action sanitaire et sociale**

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DE MAYOTTE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°316/SG/DJSCS/2018 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie MBODJI, inspecteur de l'action sanitaire et social, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de la cohésion des territoires, du ministère de l'éducation nationale et du ministère du sport.

Article 2 :

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Secrétaire Générale de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Pour le préfet de Mayotte et par délégation,
P/Le directeur de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

L' inspecteur hors classe de l'action sanitaire et
sociale


François LODIEU

